

Cadre d'Investissements et développement social Centraide Richelieu – Yamaska

À l'intention des organismes

Centraide Richelieu-Yamaska

Centraide Richelieu-Yamaska est actif depuis 1956. Dans sa perspective d'unification des campagnes de financement, Centraide R-Y a toujours poursuivi une mission de support à la communauté.

La mission de Centraide R-Y se concrétise dans les MRC d'Acton, Brome Missisquoi, Les Maskoutains, Haute-Yamaska, Rouville, Pierre-De Saurel et Vallée-du-Richelieu. À la fois soucieuse des disparités régionales et du principe d'équité sociale, elle vise particulièrement le soutien aux organismes rejoignant les clientèles les plus démunies et les plus vulnérables.

Mission

Améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables en partenariat avec les organismes communautaires.

Vision

Être reconnu comme leader du développement social de notre communauté : Les priorités d'action de CRY sont de soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs, telles que définies dans les quatre champs d'action.

Valeurs

Solidarité, respect, transparence, intégrité, diversité.

Orientations sociales

Centraide R-Y appuie financièrement des organismes :

- Qui aident des personnes démunies, soit financièrement, soit en raison de leur condition de vie ou de leur situation psychosociale;
- Dont l'action vise l'un ou l'autre des objectifs suivants : assistance immédiate, insertion sociale et promotion de l'autonomie personnelle des bénéficiaires et/ou élimination des disparités sociales;
- Qui deviennent des acteurs pour collaborer avec un plus grand nombre de partenaires afin d'aider les collectivités à concevoir elles-mêmes des solutions à leurs problèmes et à trouver le juste dosage de ressources humaines et financières.

Centraide R-Y encourage les approches communautaires qui :

- Misent sur les forces de la personne (EMPOWERMENT);
- Permettent à toute personne d'avoir sa place dans la société (INCLUSION);
- Conjuguent les efforts de plusieurs organismes (CONCERTATION).



Champs d'action

1. **Soutenir la réussite des jeunes** – Centraide agit en appuyant des programmes qui peuvent renverser le cours des choses en :
 - a. Stimulant le développement des tout-petits
 - b. Encourageant la persévérance scolaire
 - c. Appuyant les parents et les familles
 - d. Prévenant l'itinérance
2. **Assurer l'essentiel** – Centraide agit en offrant des solutions durables pour que les individus et les familles puissent combler leurs besoins de base.
 - a. Assurer la sécurité alimentaire et de quoi se vêtir
 - b. Faciliter l'accès à un logement convenable
3. **Briser l'isolement social** – Centraide agit en procurant aux personnes marginalisées du soutien, des réseaux d'entraide, des lieux d'appartenance afin de :
 - a. Brisser l'isolement des aînés
 - b. Favoriser l'inclusion des personnes handicapées
 - c. Épauler les travailleurs en difficulté via le Réseau des délégués sociaux FTQ en Montérégie
 - d. Aider les personnes en situation de crise, en difficulté ou avec un enjeu de santé mentale
 - e. Soutenir l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées
4. **Bâtir des milieux de vie rassembleurs** – Centraide agit en donnant aux organismes les moyens pour qu'ils puissent jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie de leur quartier.
 - a. En encourageant l'action bénévole
 - b. En renforçant les compétences et le leadership des organismes sur le terrain.

Secteurs d'activités où Centraide R-Y n'intervient pas :

Centraide R-Y n'intervient pas dans les secteurs d'activités suivants :

- L'Alphabétisation
- La santé physique
- Les soins palliatifs
- Les loisirs, l'art, le sport et la culture
- Le maintien à domicile
- R.O.C (regroupements d'organismes communautaires)
- La pastorale
- Les moyens de revendications
- Les garderies
- Les collectes de fonds autres que celles de Centraide RY
- Les communications
- Le développement économique
- La création et la recherche d'emploi



Centraide
Richelieu-Yamaska

Critères d'admissibilité pour le soutien aux organismes communautaires

Pour être soutenus par Centraide R-Y, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans la mission sociale de Centraide R-Y;
- Être situé et œuvrer sur le territoire desservi par Centraide R-Y;
- Être privé et à but non-lucratif (OBNL);
- Être légalement incorporé et reconnu comme organisme de charité;
- Posséder un numéro d'enregistrement émis par l'Agence du revenu du Canada;
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement par les membres de la corporation et représentatif de la communauté desservie;
- Ne pas être relié, par affiliation ou déclaration, à une formation religieuse ou politique de quelque nature qu'elle soit;
- Disposer d'une structure d'implication bénévole dans l'organisme. Ce critère n'exclut pas la présence de personnes rémunérées;
- Accepter de respecter les critères de Centraide R-Y ainsi que les activités de financement permises et inscrites au protocole.

Prémises à l'investissement

Centraide Richelieu-Yamaska agit en complémentarité et en collaboration avec les différents organismes, acteurs sociaux et bailleurs de fonds, mais ne saurait se substituer à la responsabilité de ces derniers.

Les investissements faits par Centraide R-Y proviennent principalement des dons reçus dans le cadre de notre campagne annuelle. Centraide se voit parfois confier des Fonds spéciaux à investir dans le cadre de partenariats spécifiques.

Les décisions d'investissement sont basées sur :

- La disponibilité des fonds, et les cadres de références établis pour chacun des fonds et programmes;
- Les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'administration de Centraide Richelieu-Yamaska. Dans le cas du Fonds des organismes associés, le CARO – Comité d'Analyse et relation avec les organismes associés - a pour mandat d'apprécier la situation globale des organismes partenaires et d'analyser leurs demandes de soutien financier reçus. L'évaluation financière est faite par le CVF – Comité de vérification financière. Ces deux instances préparent ses recommandations en lien avec les orientations de Centraide Richelieu – Yamaska au Conseil d'administration.

Types d'investissement

Par le biais de son aide financière, Centraide Richelieu – Yamaska souhaite produire un effet de levier afin de renforcer les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds.

Voici les différents Fonds pour les investissements de Centraide R-Y



Fonds des organismes associés

Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions d'action ainsi que la capacité de démontrer un réel impact social.

Centraide est sensible à l'expérimentation et à l'implantation d'approches novatrices et originales afin de répondre aux besoins de manière pertinente et efficace. Il encourage donc le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes associés ainsi que l'actualisation des organisations et de leurs pratiques.

Centraide, suivant son désir de favoriser des actions concertées et d'optimiser les ressources, tient compte de la complémentarité des approches et des actions communautaires des territoires où il intervient.

Soutien au financement de base

Il s'agit de l'allocation accordée à l'organisme pour réaliser l'ensemble de sa mission. Le soutien au financement de base permet d'assurer une stabilité financière minimale pour exister et offrir des activités à la population de façon permanente. De façon générale, l'organisme utilise son financement de base pour assumer les salaires, le soutien aux services ainsi que les coûts de locaux et d'administration. Le CARO et le CVF, remettent des recommandations en lien avec ce type de financement seulement.

Le renouvellement du soutien aux organismes

L'analyse d'une demande d'aide financière peut mener à plusieurs scénarios d'allocation. Cette décision est rendue en se basant sur les orientations et les priorités de Centraide R-Y, sur le résultat de l'évaluation de l'organisme et en fonction des disponibilités financières générées par la campagne. Le financement de base et les programmes peuvent être renouvelés aux mêmes montants, augmentés, diminués, repositionnés et dans certains cas, retirés.

Le financement biennal et la durée du contrat

Le soutien au financement de base à Centraide R-Y fonctionne selon un mode de financement biennal, **sauf les organismes nouvellement admis et un nombre restreint d'organismes nécessitant un suivi particulier**, en vertu duquel les organismes déposent une demande d'aide financière aux deux ans. À la suite de l'analyse des dossiers et des recommandations du CARO – Comité d'analyse et de relations avec les organismes - et du comité de vérification financière, les administrateurs de Centraide R-Y adoptent les montants qui seront accordés aux organismes pour les deux prochaines années. L'aide financière pour la deuxième année est donc la reconduction du montant accordé la première année et est conditionnelle aux résultats de la campagne de financement et au respect, par l'organisme, des critères d'évaluation de Centraide R-Y.

Les organismes dont l'évaluation démontre des faiblesses importantes en regard des critères d'évaluation de Centraide R-Y pourraient se voir accorder soit un contrat conditionnel de deux (2) ans avec suivi annuel, soit



un contrat d'un (1) an, période pendant laquelle l'organisme devra s'engager dans un processus d'amélioration.

Processus d'analyse

Le Comité d'analyse et de relations avec les organismes (CARO), composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels, est responsable de l'analyse rigoureuse des demandes d'association à Centraide ainsi que des demandes de soutien financier. Il formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide auquel il revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux. Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles sont regroupés en comités d'analyse; ils reçoivent une formation appropriée et appuient leur travail d'analyse sur les éléments contenus au cadre de référence, tels que les orientations, les attentes, les critères et les règles prévues dans le cadre du Fonds des organismes associés.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants permettent de soutenir l'argumentaire devant conduire à la décision d'allocation versée aux organismes affiliés à Centraide R-Y :

1. A une PERTINENCE SOCIALE dans sa communauté et s'inscrit dans les orientations de Centraide R-Y
 - L'organisme connaît les BESOINS SOCIAUX de son milieu et se tient à l'affût des nouveaux besoins et des solutions qui peuvent émerger.
 - Il répond à ces besoins en offrant des services qui sont en COHÉRENCE avec sa mission.
 - Il utilise les moyens nécessaires pour rejoindre et desservir les personnes ciblées et assurer leur ACCÈS à ses activités.
2. Déploie des STRATÉGIES D'INTERVENTION qui favorisent des solutions durables
 - L'organisme offre ses activités dans la perspective de favoriser le développement de l'AUTONOMIE et du pouvoir d'agir (EMPOWERMENT) chez les personnes desservies.
 - Il favorise le développement d'un sentiment d'APPARTENANCE et d'une expérience de PARTICIPATION CITOYENNE.
 - Il intègre à ses activités des stratégies d'ENTRAIDE tant entre les participants qu'entre participants et personnes extérieures.
3. Se donne les moyens de CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LES RÉSULTATS qu'il atteint auprès des personnes
 - L'organisme détermine des OBJECTIFS d'intervention précis auprès des personnes en termes quantitatifs et qualitatifs.
 - Il met en œuvre un PROCESSUS D'ÉVALUATION de ses programmes d'intervention.
 - Il analyse et utilise ses résultats afin d'en dégager des APPRENTISSAGES lui permettant de mieux comprendre les besoins de sa clientèle et, au besoin, de réviser ses pratiques ou son action.
 - Il PRÉSENTE ses résultats dans les documents qu'il produit et les diffuse (tel le rapport d'activités).
4. Agit en CONCERTATION avec les intervenants de sa communauté, dans une perspective de développement social



5. Il a une bonne CONNAISSANCES de sa communauté et des acteurs de développement social qui y œuvrent.
 - Il développe des relations de COLLABORATION et de PARTENARIAT avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité.
 - Il participe aux lieux de planification et d'action qui sont liés au développement social dans sa communauté dans le but de développer et d'agir selon une VISION COLLECTIVE.
6. Se dote de pratiques de saine GESTION et d'une GOUVERNANCE efficace.
 - Il affiche une bonne SANTÉ FINANCIÈRE et veille à se doter des ressources nécessaires à son fonctionnement, son développement et sa pérennité.
 - Il gère ses RESSOURCES humaines (salarisées et bénévoles), matérielles et financières de façon à réaliser au mieux sa mission.
 - Il planifie l'ensemble de ses ACTIVITÉS et s'assure d'en rendre compte annuellement à ses membres.
 - Il a clairement défini les rôles et responsabilités de ses INSTANCES ainsi que ses règles de GOUVERNANCE.
 - Il anime sa VIE ASSOCIATIVE pour permettre la participation active des citoyens et des participants à la prise de décision.

Document : Critères d'évaluation CARO pour Organismes

Présentation d'une demande

L'organisme associé fait la demande d'investissement en rapport avec sa mission à l'aide du *Formulaire d'aide financière*. Les organismes doivent les déposer à des dates précises, toujours avant de la fin du protocole d'entente en vigueur. Prenez note que Centraide procède à l'analyse des demandes et à l'investissement des fonds entre le mois de novembre et le mois de mars, toujours avant la fin du protocole d'attente en vigueur des organismes. Il existe donc des organismes qui sont évalués dans une année et les autres dans l'année suivante.

Documents : Formulaire 2022-2024 et Guide explicatif 2022-2024

Fonds de mise à niveau – à l'intention des organismes associés

Ce fonds sert à soutenir des projets structurants issus de besoins ponctuels indispensables à la réalisation de la mission des organismes. L'importance du projet ou son caractère urgent seront tenus en compte lors de l'analyse et de la priorisation des recommandations; les délais de traitement fixés pour chaque demande en tiendront compte également.

- Contribuer à des projets d'importance cruciale pour l'organisme, de manière ponctuelle, en complémentarité avec le soutien au fonctionnement et à la mission.
- Recevoir des demandes en continu, à partir du 2 mai 2022 et jusqu'à ce que les fonds ponctuels aient été entièrement octroyés.



Catégories de soutien possible, aux fins d'amélioration structurelle

- Améliorations locatives structurantes
Aménagement ou réaménagement de locaux; relocalisation; rénovation
- Équipements et systèmes incontournables (acquisition ou remplacement)
Électroménagers, équipements/matériel roulants, et autres
Équipements, systèmes ou logiciels informatiques pour innover et s'actualiser sur le plan technologique (incluant les refontes de sites web si jugé prioritaire)
- Formation pertinente pour les équipes ou les bénévoles dans le cadre du virage numérique (incluant des perfectionnements à l'utilisation du web 2.0)

Exclusions

- La contribution à l'achat d'un immeuble.
- Les frais de gestion liés à l'encadrement du projet ou l'embauche de ressources humaines.
- Les frais relatifs à la TPS et à la TVQ. Seuls les coûts avant taxes sont admissibles.
- Les dépenses déjà effectuées au moment du dépôt de la demande.
- Les demandes de contribution exclusive à 100 % des coûts d'un projet.

Présenter une demande

L'organisme associé fait la demande pour le fonds mise à niveau à l'aide du *Formulaire Fonds de mise à niveau* et doit être accompagnée des documents exigés, ainsi que de tout autre document jugé utile par l'organisme dans le cadre du projet.

Document : Formulaire Fonds de mise à niveau

Précisions

- Une demande incomplète ne pourra pas être traitée, et vous en serez informé le cas échéant.
- Centraide ne s'engage pas à retenir toutes les demandes, ni à en assumer totalement le coût.
- Le délai de traitement des demandes variera selon le degré d'urgence de celles-ci, le nombre de demandes reçues ou en traitement, ainsi que le caractère complet ou incomplet des demandes.
- Nous nous engageons à vous revenir rapidement, soit à l'intérieur de quatre (4) semaines lorsque la demande déposée est complète, sauf exception.
- Centraide ne révisera pas une décision rendue dans le cadre de ce Fonds.

Attente et critères d'analyse

1. Être un organisme ou projet associé à Centraide Richelieu Yamaska.
2. Déposer une demande complète et convaincante démontrant que le besoin est prioritaire, et bien documenter le volet financier du besoin exprimé qui nécessite un soutien. Ainsi, expliquer ou fournir :
 - A. Des faits précis relatifs au besoin prioritaire identifié et au caractère nécessaire de la dépense, dans le cadre de la poursuite des activités principales liées à la mission.



- B. Des soumissions démontrant la valeur appréhendée des coûts de la demande, et permettant d'attester que l'organisme a étudié plus d'une possibilité (fournir au minimum deux soumissions, et si possible trois).
 - C. Les états financiers les plus récents de l'organisme (mission d'examen ou audits).
 - D. Dans le cas des projets d'envergure, soit de plus de 30 000 \$, il est attendu que Centraide soit l'un des contributeurs du projet, sans être le seul partenaire toutefois. Dans tous les cas, la démonstration devra être faite de la capacité de l'organisme de réaliser le projet, peu importe les partenariats établis.
 - E. Des précisions sur les autres partenaires prévus et la contribution de l'organisme (entre autres, s'il y a contribution d'une fondation liée à l'organisme il faut préciser sa contribution exacte au projet).
 - F. La résolution de conseil d'administration approuvant la demande soumise et attestant du montant demandé à Centraide Richelieu-Yamaska.
3. Les demandes seront évaluées en regard de :
- A. Du caractère prioritaire, urgent ou imprévisible du projet;
 - B. De la démonstration du besoin financier, de la capacité financière de l'organisme;
 - C. De l'historique de soutien de l'organisme dans le cadre de ce fonds;
 - D. Ainsi que des liens avec les activités ou actions principales de l'organisme.

Le processus d'analyse des demandes et les décisions d'investissement relèvent de la direction et de l'équipe du développement social. À noter que Centraide considère qu'un organisme a une responsabilité en ce qui concerne le remplacement de ses équipements et la prévision de ce remplacement dans sa planification budgétaire.

- 4. Dans le cas d'une réponse positive, l'organisme procédera à l'achat, et sous présentation des pièces justificatives pertinentes, l'aide financière autorisée sera versée électroniquement le 1er du mois suivant. Un organisme qui en fait la demande pourrait recevoir les fonds avant l'achat après entente avec Centraide.
- 5. Tout projet devra être réalisé au plus tard le 30 juin 2023, sauf exception. Si requis, une entente spécifique devra être prise avec Centraide à ce sujet, avant cette date butoir. Centraide se réserve en tout temps le droit de changer sa décision si les délais convenus ne sont pas respectés, par avis écrit.

Fonds d'initiatives de développement communautaire

Le Fonds d'initiatives de développement communautaire prend ses fondements dans la mission, la vision, les valeurs et les orientations de Centraide. Il constitue un moyen dont s'est dotée l'organisation afin de permettre la réponse à des besoins saillants, nouveaux ou non répondus, par le soutien de projets collectifs émergents qui sont enracinés dans leur communauté.

Plus précisément, voici les intentions :



- Agir sur la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale en visant la réponse aux besoins des individus et des collectivités les plus vulnérables.
- Stimuler des pratiques pertinentes et novatrices en soutenant et en promouvant des approches créatives, des actions communautaires structurantes, et des solutions adaptées aux réalités et enjeux qui ont un fort potentiel d'impact sur les individus et les communautés.
- Bâtir des communautés d'entraide en travaillant avec des acteurs clés et des leaders communautaires pour soutenir une réponse collective aux besoins des milieux les plus vulnérables.

Critères d'admissibilité pour le Fonds d'initiatives de développement communautaire

Les initiatives pouvant présenter une demande d'intention doivent, en plus des critères généraux:

- S'inscrire dans la mission sociale de Centraide R-Y;
- Être situé et œuvrer sur le territoire desservi par Centraide R-Y;
- Être privé et à but non-lucratif (OBNL);
- Posséder un numéro d'enregistrement émis par l'Agence du revenu du Canada;
- Ne pas être relié, par affiliation ou déclaration, à une formation religieuse ou politique de quelque nature qu'elle soit;
- Être une initiative en démarrage et avoir moins de trois années d'existence, sauf exception. Des organismes communautaires ayant plus de trois années d'existence peuvent présenter des nouvelles initiatives ou des projets collectifs émergent (moins de 3 ans) qui répondent à des besoins saillants;
- Permettre l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à chacune des étapes de leur développement;
- Se réaliser en partenariat avec des organismes, des projets et/ou des réseaux communautaires afin de s'assurer de la complémentarité des actions;
- Être minimalement structurées et organisées pour gérer leur développement;
- Être diversifiées financièrement;

Exclusions

Les initiatives ne pourront pas être retenues si :

- Elles sont en péril, ou que l'objectif du financement est de remplacer un bailleur de fonds;
- Leur mission ou leurs objectifs dupliquent ou supplantent l'œuvre communautaire présente sur le territoire.

Type de financement

Les recommandations sont formulées en comité et soumises au conseil d'administration de Centraide pour décision. Le processus d'analyse relève de la direction et de l'équipe du développement social. Une décision favorable mène à un soutien financier pour une période déterminée de 12 mois, ou moins.

Le lien d'association et le soutien financier seront réévalués annuellement par la suite. Le soutien financier dans le cadre du Fonds d'initiatives de développement communautaire doit donc être considéré comme un



levier financier ponctuel et non-récurrent devant servir au démarrage et à la consolidation d'un projet collectif. Il s'agit d'une stratégie financière temporaire permettant le développement initial d'une initiative émergente pour une période de trois à cinq ans maximum, sauf exception. Les initiatives peuvent être de courte durée ou se pérenniser dans le temps.

Processus d'analyse

Les demandes soumises au Fonds d'initiatives de développement communautaire seront évaluées en fonction de principes, lignes directrices et de critères d'analyse spécifiques à ce fonds. Principes et lignes directrices de Centraide dans le cadre du Fonds :

- Appuyer le milieu communautaire en soutenant des initiatives qui sont complémentaires au travail réalisé par les organismes communautaires et qui bonifient l'offre de services sur le territoire.
- Être engagé et proactif en établissant un partenariat avec les initiatives qui sont pour nous des acteurs du développement des communautés les plus vulnérables.
- Manifester notre respect à l'égard des communautés en reconnaissant leur capacité à cerner leurs difficultés, leurs atouts et leurs ressources, et de trouver des réponses appropriées quant à leurs besoins.
- Respecter l'unicité et le rythme de chacun en accueillant des initiatives qui sont à différentes étapes de développement, puis, en posant un regard qui accorde autant d'importance aux stratégies de développement qu'aux résultats obtenus.

Critères d'analyse

Les attentes se traduisent par plusieurs critères qui nous permettent de mesurer l'impact social, d'analyser le développement et d'apprécier la qualité des initiatives présentées.

- Action et impact social
 - Pertinence
 - Connaissance des besoins et des enjeux
 - Action et réponse aux besoins identifiés
- Enracinement dans la communauté
 - Partenariats structurants
 - Complémentarité
- Gouvernance
 - Gouvernance collective
 - Participation citoyenne
- Développement
 - Vision structurée dans le temps
 - Solutions viables et durables pour la collectivité
 - Culture évaluative

Présentation d'une demande

L'organisme associé fait la demande d'investissement à l'aide du *Formulaire d'intention pour le Fonds d'initiatives de développement communautaire*.



Centraide
Richelieu-Yamaska

Document : Formulaire d'intention pour le Fonds d'initiatives de développement communautaire

Précisions

- Le protocole d'entente spécifique à l'initiative devra être convenu
- Un plan doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité la justification financière et qualitative et un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables.
- Les organismes souhaitant faire une demande dans le cadre d'une initiative de développement communautaire, peuvent le faire à : organismes@centraidergy.org
- Prenez note que Centraide procède à l'analyse des demandes et à l'investissement de ce fonds trois fois par année soit en janvier, mai et septembre. Les dates seront dévoilées selon le plan d'investissement en vigueur. L'aide financière sera versée après la signature d'un protocole d'entente avec Centraide Richelieu-Yamaska.

Programme Centraide Opération septembre

Instauré en 1992, sous le nom de programme d'aide aux démunis, Centraide Opération septembre fut d'abord mis sur pied pour répondre à la demande de plus en plus criante de la part de plusieurs intervenants, écoles, organismes communautaires, paroisses, et commissions scolaires du territoire Richelieu-Yamaska. Tous étaient d'accord que plusieurs familles éprouvaient de sérieuses difficultés lors de la rentrée scolaire et plusieurs élèves débutaient et finissaient leur année scolaire sans avoir tout le matériel requis pour assurer au moins un bon départ vers la réussite.

Les objectifs du programme sont de réduire l'impact monétaire engendré par la rentrée scolaire et de permettre une meilleure intégration des enfants moins favorisés, ce qui à long terme peut prévenir le décrochage scolaire. Ce programme est directement en lien avec nos priorités de financement : lutter contre la pauvreté et l'appauvrissement, et favoriser l'autonomie et le mieux-être des personnes et des familles.

Depuis ses débuts en 1992, cette initiative de Centraide Richelieu-Yamaska, avec l'aide des organismes locaux, a permis de distribuer 3 339 852 \$ à plus de 33 000 familles des MRC d'Acton, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.

Critères

Les allocations sont administrées par les organismes partenaires dans ce programme. Il appartient aux organismes de déterminer une politique d'admissibilité et une liste d'articles ou les services remboursés. Un remboursement maximum peut être établi par enfant ou par famille. Finalement, les organismes peuvent communiquer directement avec les commissions scolaires, les écoles ou les familles de leur région. Les sommes peuvent être divisées dans les secteurs suivants :

- Matériel didactique obligatoire
- Fournitures scolaires



Centraide
Richelieu-Yamaska

- Aide aux devoirs
- Vêtements
- Autres frais liés à la rentrée scolaire

Dans l'optique de faire connaître l'impact du programme, les organismes doivent compléter un questionnaire sur les retombées du programme. Ces réponses permettent de communiquer aux généreux donateurs des informations concrètes sur les investissements faits auprès des familles et des jeunes. Il est encouragé d'inclure avec ce questionnaire des témoignages et/ou des commentaires qui permettraient d'améliorer davantage ce programme.

Avec la collaboration de 14 organismes communautaires du territoire, ce programme fait l'investissement d'autour de 150 000 \$ par année, afin d'aider des familles dans le besoin à couvrir les frais du matériel pédagogique, de l'aide aux devoirs et des vêtements requis pour une rentrée scolaire bien équipée, en ciblant les besoins prioritaires de chaque enfant.

Autres fonds administrés par Centraide Richelieu – Yamaska

Pour la période couvrant 2021 à 2024, La Fondation Lucie et André Chagnon a conclu une entente avec les Centraide du Québec afin d'offrir un financement additionnel aux organismes. « Projet Réussite Jeunesse » offre un levier financier additionnel aux Centraide afin d'augmenter la capacité d'agir des organismes et des démarches territoriales qui sont en soutien auprès des jeunes afin qu'ils puissent faciliter la continuité du parcours social et éducatif.

Fonds Réussite Jeunesse – En collaboration avec la Fondation Lucie et André Chagnon.

Document Cadre de référence Fonds Réussite jeunesse-CRY FLAC

Voici une table résume : [Sommaire](#) de Types d'investissement Centraide Richelieu – Yamaska.

Besoin d'information additionnelle? Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilités, les principes et les lignes directrices guidant l'analyse des demandes d'aide financière, communiquez avec Yaneth Gomez, au 450-773-6679 ou par courriel à organismes@centraideriy.org de Centraide Richelieu-Yamaska.